

Contrat de mutuelle - CCN SVP (IDCC 3090)

Pour mémoire, au 01/01/25, un nouveau régime santé a été instauré pour les entreprises du spectacle vivant privé (IDCC 3090). Les taux de cotisations ont déjà été fixé jusqu'en 2028 et la première augmentation entre en application au 01/01/26. Le tableau ci-dessous détaille les changements.

Contrat souscrit par l'entreprise	Assuré	Taux global du 01/01/25 au 31/12/25	Nouveau taux global au 01/01/26
SVP Santé Audiens Niveau 1	Adulte (salarié ou conjoint)	1,29	1,44
	Enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	0,74	0,82
SVP Santé Audiens Niveau 2	Adulte (salarié ou conjoint)	1,74	1,84
	Enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	1,00	1,05
SVP Santé Audiens Niveau 3	Adulte (salarié ou conjoint)	2,04	2,04
	Enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	1,16	1,16

Quel que soit le niveau de garantie choisi par l'entreprise, si vous n'aviez pas déjà créé les retenues 2026 à 2028, la version 7.16 a automatiquement mis à jour votre paramétrage (si celui-ci était conforme au taux communiqués par Audiens).



Dans tous les cas, il sera impératif de vérifier les retenues de mutuelle appliquées à chaque salarié permanent sur vos paies de janvier.